

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Université de Lorraine
Direction du Patrimoine Immobilier
Sous-Direction Gestion Patrimoniale
34 cours Léopold
CS 25233
54 052 Nancy cedex
Tél : 03.72.74.06.83

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**MARCHE DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES,
DES ASCENSEURS ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

LOT 4 et 5 : Vérifications réglementaires des appareils élévateurs

Marché 2025DPIGEM846 PS

SOMMAIRE

1– GENERALITES	3
1.1 – Définition de l’opération	3
1.2 – Allotissement	3
1.3 – Objectifs et exigences	3
1.4 – Sites et bâtiments	3
1.4.1– Généralités	3
1.4.2– Accès spécifiques : Zones à Régime Restrictif (ZRR).....	3
1.5 –Sécurité	4
1.5.1– Plan de prévention	4
1.5.2– Rappel de sécurité	4
2– REGLEMENTATION	4
2.1– Documents de références contractuels	4
3– PRESTATIONS ATTENDUES	5
3.1 – Introduction	5
3.2 – Intervenants	5
3.2.1– Coordonnées des représentants technique du maitre d’ouvrage sur site	5
3.2.2– Dispositions à respecter par le personnel d’intervention sur site	5
3.2.3– Réunion éventuelle	5
3.3 – Description et modalités d’exécutions.....	6
3.3.1 – Contrôle triennal des systèmes de sécurité incendie.....	6
3.3.2 Périodicité	6
4 – LIVRABLES ET COMMUNICATION	7
4.1– Bon d’intervention	7
4.2– Forme et contenu du rapport d’intervention	7
4.2.1 Rapport de contrôle triennal.....	7

1– GENERALITES

1.1 – Définition de l'opération

Le présent CCTP a pour objet de définir les modalités, conditions et clauses techniques d'exécution des prestations de **vérifications réglementaires des appareils élévateurs** du patrimoine immobilier de l'université de lorraine

Les installations techniques concernées sont :

- **Les appareils élévateurs : ascenseurs et monte-charges**

Les sites et appareils concernés par le présent accord-cadre sont indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du LOT2.

La liste des équipements n'est pas exhaustive en fonction de l'évolution des besoins.

1.2 – Allotissement

Le présent marché est décomposé en 2 lots :

LOT 4	Vérifications réglementaires des appareils élévateurs – LORRAINE NORD Ce lot couvre les sites de Metz, Montigny-Lès-Metz, Saint-Avold, Sarreguemines, Longwy
LOT 5	Vérifications réglementaires des appareils élévateurs – LORRAINE SUD Ce lot couvre les sites de Nancy, Maxéville, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Epinal, Saint-Dié-des-Vosges

1.3 – Objectifs et exigences

Les prestations du présent marché comprennent les vérifications techniques réglementaires prévues par l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'habitation, effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et par les dispositions prévues par le code du travail.

Ces vérifications ont pour objet de rechercher si les installations ont été établies, maintenues et entretenues en conformité avec la législation en vigueur.

Le vérificateur visera le registre de sécurité de l'établissement à l'issue de chaque visite.

1.4 – Sites et bâtiments

1.4.1– Généralités

Les bâtiments sur les sites sont principalement des Etablissements Recevant du Public au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du Règlement de Sécurité contre l'Incendie et les risques de panique (arrêté du 25 juin 1980).

1.4.2– Accès spécifiques : Zones à Régime Restrictif (ZRR)

Certains bâtiments de l'Université de Lorraine font l'objet de zone(s) à régime restrictif au sens des articles 413-1 et 413-5 du code pénal. Cela signifie que l'accès à certaines zones est réglementé.

Il pourra être demandé au titulaire par le représentant de l'Université de communiquer à l'avance la liste nominative de ces intervenants. L'accès à certains locaux devra se faire avec l'accompagnement d'une personne

habilité de l'Université, aussi les interventions devront être planifiées le plus en amont possible. En application de l'article 5.3 du CCAG FCS, le titulaire ne peut prétendre, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix.

Le titulaire veillera au moment de la planification des interventions et de la rédaction du plan de prévention, à se rapprocher du responsable technique du site pour étudier avec lui les modalités d'accès.

1.5 – Sécurité

1.5.1– Plan de prévention

Conformément aux dispositions réglementaires prévues aux articles R413-1 à R413.5-1 du code du travail, un plan de prévention sera établi conjointement entre le titulaire du marché et la composante de l'université émettrice du bon de commande après visite des locaux.

Le plan de prévention devra être établi dans le mois qui suit la notification du bon de commande et au plus tard avant la première intervention sur le site concerné.

Celui-ci intègre les contraintes et spécifications de l'établissement en relation avec les interventions réalisées par le titulaire. Il intégrera toutes les consignes à respecter pour la sécurité et la santé des travailleurs et des tiers. Ce document identifie les mesures de prévention des risques à prendre lors des différentes interventions réalisées sur les équipements.

Le plan de prévention sera établi par le titulaire pour chaque site géographique en concertation avec le responsable technique de site de l'Université. Les plans de prévention seront révisés à chaque échéance annuelle du marché.

1.5.2– Rappel de sécurité

Si pour des raisons de sécurité, techniques ou de toutes autres causes, le titulaire du présent marché de maintenance doit procéder à des opérations supplémentaires, il devra les appliquer dans les règles de l'art et en informer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

2– REGLEMENTATION

2.1– Documents de références contractuels

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de vérifications en conformité avec les normes et la réglementation applicables à l'activité de maintenance et dépannage concernée par le marché, notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code du travail en particulier l'article R4224-17
- Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et plus particulièrement l'article AS 9
- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer des vérifications
- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003
- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques des ascenseurs

Les textes, normes et réglementation décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Le titulaire est tenu de connaître et d'appliquer ceux en vigueur, pendant la durée d'exécution du présent marché. L'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les documents contractuels énumérés ci-dessus applicables aux prestations de maintenance de son marché.

3– PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 – Introduction

Les prestations devront être exécutées selon la périodicité et les modalités déterminées ci-après. Afin de garantir les objectifs et exigences décrits, le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place des moyens techniques et humains affectés aux prestations, et ceux dès le début d'exécution du marché et notamment un chargé de marché commercial unique, responsable de la gestion commerciale et administrative du marché

3.2 – Intervenants

3.2.1 – Coordonnées des représentants technique du maitre d'ouvrage sur site

Les coordonnées des responsables des services techniques gestionnaires sont indiquées dans l'annexe 2 du CCAP et seront au besoin remis à jour et communiqués si nécessaire en cours de marché

3.2.2 – Dispositions à respecter par le personnel d'intervention sur site

Le représentant du titulaire doit se signaler et se faire enregistrer dès son arrivée auprès de l'accueil ou auprès du responsable technique de site et interviendra dans les conditions suivantes :

- Signalisation du personnel : l'appartenance à la société doit être visible soit par un badge fixé sur les vêtements, soit par le port d'un vêtement spécifique à l'entreprise.
- Équipements du personnel : le titulaire devra doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail et de protections adéquates aux prestations demandés au présent marché. Il sera équipé de tout le matériel nécessaire à son intervention.

Aucun matériel ne sera mis à disposition par le responsable technique du site. Le titulaire est responsable des accidents survenant par le fait de l'exécution des travaux, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

3.2.3 – Organisation de la visite sur site

La visite de contrôle quinquennal devra obligatoirement être organisée conjointement entre le prestataire de maintenance et l'organisme de contrôle. La planification de cette visite sera assurée par le responsable technique du site, qui veillera à coordonner les disponibilités des deux intervenants, à garantir l'accès aux installations et à s'assurer de la présence de toutes les parties prenantes nécessaires au bon déroulement des opérations de vérification.

3.2.4 – Réunion éventuelle

Dans le cadre du suivi de l'exécution du marché, et au regard de l'état de synthèse des interventions transmis par le titulaire ou en cas de récurrence de défauts dans les prestations attendues, une réunion ponctuelle peut être organisée avec le responsable technique de site.

Cette réunion vise à instaurer un échange entre le titulaire et le maître d'ouvrage portant sur la qualité des prestations réalisées, les axes d'amélioration possibles ainsi que l'organisation opérationnelle entre les deux parties.

Un compte rendu de cette réunion, rédigé par le responsable technique de site de l'Université de Lorraine ou par le chargé d'opérations de maintenance de la Direction du Patrimoine Immobilier, est ensuite communiqué aux deux parties.

Par ailleurs, une réunion similaire peut être initiée en fin de marché. Celle-ci inclut, en complément, la transmission par le titulaire d'un planning des maintenances correctives en cours ainsi qu'un bilan financier, afin d'identifier les points restant à traiter et de planifier leur réalisation avant la clôture du marché.

3.3 – Description et modalités d'exécutions

3.3.1 – Contrôle quinquennal des ascenseurs et monte-charge

Le contrôle technique quinquennal des ascenseurs a pour but de repérer et signaler au propriétaire tout défaut ou présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'ascenseur ou monte-charge.

La portée et la nature des contrôles des ascenseurs sont définies dans l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs :

- Un examen des documents présentés le mainteneur
- L'Examen des dispositifs jugés déterminants pour la sécurité des personnes
- La vérification des conditions de réalisation et de montage précités complétée si nécessaires par des appréciations dimensionnelles.
- Un examen visuel de l'état de conservation des organes
- Des essais permettant de vérifier la capacité des éléments vérifiés à accomplir la fonction requise.

En particulier les dispositifs de sécurité sont analysés

- La sécurité des portes battantes palières, notamment les mesures anti-vandalismes ou encore le système permettant de détecter la présence de personnes afin d'empêcher la fermeture des portes
- Le parachute de cabine et le limiteur de vitesse en descente dans les ascenseurs
- L'alarme de l'ascenseur et la liaison avec centre d'intervention d'urgence

3.3.2 – Vérifications réglementaire en exploitation en ERP (RVRE)

Objectifs :

Mettre à disposition de l'Université de Lorraine des informations sur l'état des installations par rapport au risque incendie afin d'assurer la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public. Cette vérification concerne tous les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public classé dans l'une des catégories du 1er groupe.

Etendue de la vérification initiale et périodique :

Cette vérification permet notamment de s'assurer par une analyse documentaire associée le cas échéant à un examen in situ ou des essais :

- Du maintien de l'état de conformité acquis lors de la première mise en service ou après travaux
- De l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations
- Du bon fonctionnement, du réglage et de la manœuvre des dispositifs de sécurité
- De la mise en œuvre des dispositions spécifiques incombant à l'exploitant.

En plus des appareils recensés dans le BPU, celui-ci comporte des prix unitaires applicables à tout appareil non recensé initialement.

Le maître d'ouvrage pourra commander, sans avenant, toute prestation de contrôle réglementaire correspondant aux lignes génériques du BPU.

3.3.3 Périodicité

La vérification périodique pour chaque équipement aura une périodicité d'une visite tous les 5 ans.

4 – LIVRABLES ET COMMUNICATION

4.1– Bon d'intervention

Un bon d'intervention sera réalisé à chaque intervention. Il mentionnera la date, la localisation, la référence des équipements vérifiés et la nature de l'intervention.

4.2– Forme et contenu du rapport d'intervention

4.2.1 Rapport de contrôle quinquennal

Avant chaque intervention, le vérificateur du titulaire devra prendre en compte les observations levées ou en cours d'élimination depuis sa précédente visite.

A l'issue de chaque vérification le titulaire remettra à la personne publique, suivant la Loi de Robien le rapport suivant :

- **Rapport de vérification – Quinquennal intitulé : Rapport de Vérifications Réglementaire en Exploitation**

Le vérificateur établira un rapport distinct par appareil. Ce rapport devra mentionner les points de contrôles mentionnés à l'annexe 1 du présent CCTP et notamment :

- Désignation du site et du bâtiment- adresse, comme indiqué dans la liste en annexe 1 du CCAP
- Le numéro de l'appareil selon codification indiqués au Bordereau des Prix Unitaires des LOTS 1,2 et 3.
- Classement ERP/Code du Travail
- Liste des textes réglementaires applicables
- Date des Visites
- Nom du vérificateur.
- Nom du représentant de l'entreprise de maintenance ayant accompagné le vérificateur
- Date d'émission du rapport avec indication de la version

Annexe 1 : CHECK-LIST DE CONTRÔLE QUINQUENNAL ASCENSEUR

1. IDENTIFICATION DE L'ASCENSEUR

Élément	Détail
Établissement / ERP	
Adresse	
Type d'ascenseur	
N° d'identification / matricule	
Fabricant / Modèle	
Capacité (personnes / kg)	
Date mise en service	
Vérificateur / Organisme	
Date du contrôle quinquennal	

2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles R125-1 à R125-23
- Décret n° 2004-964 du 21 septembre 2004
- Normes NF EN 81-20 et NF EN 81-50
- Guide d'entretien et vérification de l'ascenseur
- Réglementation ERP / ICPE si applicable

3. CLASSIFICATION DES NON-CONFORMITÉS

Niveau	Définition	Action / Mesure
NC1	Observation mineure	Suivi et correction à planifier
NC2	Non-conformité significative	Intervention rapide
NC3	Danger grave et imminent	Mise hors service immédiate

4. CONTRÔLE VISUEL GÉNÉRAL

Point de contrôle	Réf.	Conforme	NC1	NC2	NC3	Observations
Cabine et parois	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Portes de cabine	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Portes palières	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Signalisation et pictogrammes	NF EN 81-70	☐	☐	☐	☐	
Tableau de commande / boutons	NF EN 81-70	☐	☐	☐	☐	
Éclairage cabine	NF EN 81-70	☐	☐	☐	☐	
Ventilation cabine	NF EN 81-70	☐	☐	☐	☐	
Nettoyage / absence corrosion	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	

5. CONTRÔLE TECHNIQUE DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

Élément	Point de contrôle	Réf.	Conforme	NC1	NC2	NC3	Observations
Câbles / suspente	Usure, tension, corrosion	NF EN 81-50	☐	☐	☐	☐	
Poulie motrice / galets	Lubrification, état	NF EN 81-50	☐	☐	☐	☐	
Frein de sécurité	Fonction, réglage	NF EN 81-50	☐	☐	☐	☐	
Parachute cabine	Fonctionnement et tests	NF EN 81-50	☐	☐	☐	☐	
Limiteur de vitesse	Contrôle et réglage	NF EN 81-50	☐	☐	☐	☐	
Dispositifs de sécurité portes	Interverrouillage	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	

Élément	Point de contrôle	Réf.	Conforme	NC1	NC2	NC3	Observations
Armoire électrique / tableau de commande	Protection, serrures	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Système d'alarme / communication	Téléphone cabine, signal sonore	NF EN 81-28	☐	☐	☐	☐	
Détection surcharge	Fonctionnement	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Parachutes et dispositifs d'arrêt	Test fonctionnel	NF EN 81-50	☐	☐	☐	☐	

6. CONTRÔLE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUES

Élément	Point de contrôle	Réf.	Conforme	NC1	NC2	NC3	Observations
Arrêt d'urgence cabine	Fonction	NF EN 81-28	☐	☐	☐	☐	
Bouton arrêt de service / inspection	Fonction	NF EN 81-28	☐	☐	☐	☐	
Mise à la terre / liaison équipotentielle	Vérification	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Alimentation secours	Fonction / test	NF EN 81-28	☐	☐	☐	☐	

7. ENTRETIEN ET DOCUMENTATION

Point de contrôle	Réf.	Conforme	NC1	NC2	NC3	Observations
Carnet d'entretien et registre quinquennal à jour	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Contrôles périodiques précédents disponibles	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	
Plan d'action sur NC précédentes exécuté	NF EN 81-20	☐	☐	☐	☐	

8. TABLEAU DES NON-CONFORMITÉS

N° Article / Réf. Description Localisation Classement Action corrective Délai

1
2

9. SYNTHÈSE

Nombre NC1 :

Nombre NC2 :

Nombre NC3 :

10. CONCLUSION

☐ Ascenseur conforme

☐ Conforme avec observations

☐ Non conforme

☐ Danger grave – mise hors service immédiate

Fait à :

Date :

Nom du vérificateur :

Signature :